

● LES DECHETS DU BTP : COMMENT OPTIMISER LES COÛTS

L'activité du bâtiment et des travaux publics génère de nombreux déchets (340 millions de tonnes par an) sur les chantiers qui représentent un coût non négligeable pour les entreprises. Les professionnels commencent à réaliser l'importance du geste de tri dans l'objectif de valoriser au maximum les déchets de chantiers afin de répondre à la réglementation. De plus, certaines entreprises s'organisent, avec succès, pour réduire ce poste budgétaire. L'objectif de cette fiche technique est de vous montrer l'importance d'une bonne gestion des déchets sur les chantiers.

● Enjeux réglementaires de la gestion des déchets de chantier

Une réglementation existe pour le producteur de déchets (l'entreprise par exemple) mais également pour l'entreprise réceptionnant ces déchets (entreprise de recyclage, installation de stockage, etc...). Une bonne gestion des déchets s'impose d'autant plus que la réglementation va se durcir.

À l'échelle européenne, la **directive « cadre – déchets »** révisée en 2008 fixe la valorisation (réemploi et recyclage) des déchets issus de la construction à 50 % et ceux issus de la démolition à 70 % d'ici 2020. D'ores et déjà, les entreprises disposent de nombreux outils pour optimiser la gestion des déchets et en réduire les coûts. L'**Association Régionale pour l'Environnement du Bâtiment et des Travaux Publics** est là pour leur transmettre les coordonnées des différents centres de traitement sur la région Haute-Normandie. De plus, les cartes recensant les sites d'accueil (déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux) des déchets du BTP sont disponibles sur le site Internet de l'ARE BTP à l'adresse suivante : www.are-btp.fr. D'autres supports sont également disponibles auprès de l'ARE BTP : textes réglementaires, guides, SOSED, etc...

Parmi les textes les plus importants, on retrouve également la loi du 13 juillet 1992 qui limite la mise en décharge aux

seuls déchets ultimes. Ce dernier étant un déchet dont on a extrait la part valorisable et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment (notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux). De plus, la **loi Grenelle II** prévoit de diminuer de 15 % les déchets enfouis ou incinérés d'ici à 2012.

Récemment, le **décret n° 2010-610 du 31 mai 2011** relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de déchets a été publié. Les dispositions du présent décret s'appliquent aux démolitions de bâtiments pour lesquelles la date de dépôt de la demande de permis de démolir, ou, à défaut, la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs aux travaux de démolition, est postérieure d'au moins neuf mois à la date de publication du présent décret. Ce décret précise le contenu de ce diagnostic et à quels professionnels il peut être fait appel. Il prévoit enfin la communication du diagnostic et oblige à dresser un formulaire de récolement à l'issue des travaux de démolition.



● Différentes catégories de déchets de chantier

Les déchets inertes : ce sont des déchets qui, pendant leur stockage ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine : pierres, bétons, terres non polluées, etc...

Les déchets non dangereux : déchets qui, par opposition aux déchets inertes, peuvent brûler, produire des réactions

chimiques, physiques ou biologiques, mais sans présenter de caractère dangereux ou toxique vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine : PVC, bois non traités, plâtre, etc...

Les déchets dangereux : déchets qui contiennent des substances dangereuses ou toxiques : bois traité, peintures, amiante, etc...

Quelques chiffres :

Source : SOeS
(Service de l'Observation
et des Statistiques de
l'Environnement), enquête
sur les déchets produits par
l'activité de la construction
en France en 2008.

Secteur	Quantité totale produite (millions de tonnes)	Répartition par type		
		Déchets minéraux	Déchets non dangereux non minéraux	Déchets dangereux
Bâtiment	38.2	72.4 %	26.1 %	1.5 %
Gros œuvre	28.1	81 %	18 %	1 %
Second œuvre	10.1	49 %	49 %	2 %
Travaux publics	216.3	97.6 %	1.5 %	0.9 %
Ensemble	254.5	94 %	5 %	1 %



Télécharger gratuitement les fiches d'information technique sur : www.are-btp.fr

Aménager le tri des déchets sur chantier

Le tri des déchets permet aux entreprises de pouvoir mettre à part les déchets réutilisables et valorisables et leur offrir ainsi une seconde vie comme matériaux. Sans tri, ces déchets pourraient être contaminés avec des déchets ou composés préjudiciables à cette valorisation.

Les entreprises ont de toute façon intérêt, dans la mesure du possible, à ne pas mélanger les déchets inertes, les déchets non dangereux, les déchets dangereux et les déchets d'emballages.

Le chantier doit être aménagé en fonction du niveau de tri : moyens de collecte, rotation des bennes, signalétique, atelier de préparation en réhabilitation et déconstruction, etc... Les déchets peuvent ensuite être orientés directement, après leur tri sur chantier si celui-ci est effectué avec soin, vers les différentes filières de recyclage, les entreprises de traitement des déchets et les installations de stockage de déchets.

Pour affiner le tri, les déchets non dangereux peuvent être triés par nature : matériaux recyclables, matériaux incinérables, matériaux non recyclables et non incinérables, ou encore mieux triés par catégories : métaux, bois, plastiques, etc...



Mettre en œuvre des actions de prévention des déchets

Prévoir la prévention, c'est rechercher les moyens :

- de **réduire** la production des déchets (ne pas produire de déchets ou en produire le moins possible),
- de **limiter** la nocivité des déchets générés,
- d'**améliorer** leur caractère valorisable.

Plusieurs niveaux d'actions peuvent être envisagés :

- mener une **réflexion** sur l'achat des matériaux,
- rechercher à **améliorer** les méthodes de construction (ou de démolition),
- éviter de **mélanger** les différentes catégories de déchets,
- **impliquer** les fournisseurs dans la démarche,
- garder une **trace écrite** de l'évacuation des déchets (bordereau de suivi, bons de dépôt, etc...)

Des économies à la clé !

A l'heure actuelle, les bonnes pratiques sont connues mais leur mise en œuvre sur le terrain reste à se développer. Les enjeux pour le secteur du BTP sont d'abord environnementaux mais aussi économiques, car réduire la production de déchets peut entraîner une baisse des coûts de **30 % à 40 %**. En effet, le tri sélectif permet de bénéficier pour chaque matériau d'une solution de traitement et d'un tarif approprié, tandis qu'en cas de non tri, c'est le tarif maximum de l'élimination qui s'applique. Suivant le type de chantier et le choix du dispositif de tri mis en place, une économie non négligeable peut être constatée.

Télécharger gratuitement les fiches d'informations techniques sur : www.are-btp.fr